

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Goulet et Mme Maud Petit

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement du Gouvernement prévoit un écart d'âge de cinq ans. Si le principe d'un écart d'âge peut se comprendre au regard du respect des exigences constitutionnelles, à savoir les principes de légalité, nécessité et proportionnalité, l'écart de cinq ans semble trop important. En effet, les auteurs de cet amendement considèrent que cette disposition ne doit pas porter atteinte à la protection de l'enfant. C'est la raison pour laquelle l'écart d'âge doit être réduit et porté à quatre ans. On entend beaucoup parler de protection d'amours adolescents, de couples Roméo et Juliette pour défendre l'écart d'âge de 5 années. Or, il ne s'agit pas de protéger des adolescents entre eux mais bien de protéger des enfants face à des adultes.